



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2018-166

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

Sommaire

DDT 78

78-2018-11-19-008 - Arrêté_ORGANISATION DES SERVICES du 19 novembre 2018 (5 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2018-11-21-002 - Arrêté modoficatif Mme JEAN (2 pages)

Page 9

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-11-21-001 - information Ile de France Mobilités (2 pages)

Page 12

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BENVEP

78-2018-11-20-002 - Arrêté 20 NOV 2018 - RENOUVELLEMENT CDNPS SITES ET PAYSAGES (4 pages)

Page 15

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BRG

78-2018-11-21-003 - Dérogation au repos dominical des salariés - société Trigo France pour Renault Flins (2 pages)

Page 20

DDT 78

78-2018-11-19-008

Arrêté_ORGANISATION DES SERVICES du 19 novembre 2018



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires des Yvelines

ARRÊTÉ

**portant organisation des services
de la direction départementale des Territoires des Yvelines**

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de L'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, dans l'emploi de directrice départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-60 en date du 30 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines ;

VU la décision n° 2018185-001 du 4 juillet 2018, portant organisation des services de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'avis favorable du comité technique de la DDT des Yvelines lors de sa séance du 18 octobre 2018, portant réorganisation du service planification, aménagement, connaissance des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La décision n°2018185-001 du 4 juillet 2018, portant organisation des services de la direction départementale des Territoires des Yvelines est abrogée.

Article 2

La DDT comporte sept services :

- le secrétariat général,
- le service de la planification, de l'aménagement et de la connaissance des territoires,
- le service de l'habitat et de la rénovation urbaine,
- le service de l'urbanisme et de la réglementation,
- le service de l'environnement,
- le service de l'éducation et de la sécurité routières,
- le service de l'économie agricole.

Article 3

Le secrétariat général, service support de la DDT, exerce les missions administratives, financières et logistiques en liaison avec le Centre Support Régional, les préfetures de région et de département, et les ministères de tutelle, dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines et de la formation, gestion de proximité de l'informatique, gestion de l'immobilier de la DDT, gestion des moyens matériels de la DDT, gestion financière, hygiène et sécurité, communication et gestion des archives.

Il est constitué d'une direction et de cinq unités :

- l'unité des finances et des achats,
- l'unité du patrimoine immobilier,
- l'unité de l'informatique et de l'appui aux services,
- l'unité des ressources humaines et de la formation,
- l'unité de la communication et des archives.

Article 4

Le service de la planification, de l'aménagement et de la connaissance des territoires a pour mission de promouvoir l'aménagement durable des villes et des territoires au travers du portage des politiques publiques dans les documents de planification (PLU, SCOT...), de la politique foncière, et du développement d'analyses territoriales et de doctrines thématiques, notamment en matière de déplacements.

Ainsi, outre la direction, à laquelle sont rattachés les chargés de missions territoriaux, ce service comprend :

- l'unité de la planification,
- l'unité de la mobilisation du foncier et de la connaissance des territoires,
- l'unité des systèmes d'information.

Article 5

Le service de l'habitat et de la rénovation urbaine a pour mission de définir et de mettre en œuvre, au niveau départemental, l'ensemble des actions relatives à l'habitat et au logement, à l'exclusion des actions relevant des compétences de la direction départementale de la cohésion sociale, y compris en matière de renouvellement urbain : le financement du logement social, les aides au parc privé (délégation locale de l'Anah), la lutte contre l'habitat indigne, la rénovation énergétique de l'habitat, l'habitat durable, la déclinaison géographique des politiques du logement, la rénovation urbaine (délégation locale de l'ANRU), le suivi des bailleurs sociaux.

Ce service est organisé en une direction et de cinq unités :

- l'unité de la programmation et du financement du logement social,
- l'unité des politiques territoriales du logement,
- l'unité du suivi des bailleurs sociaux,
- l'unité du parc privé et de la résorption de l'habitat indigne,
- l'unité de la rénovation urbaine.

Article 6

Le service de l'urbanisme et de la réglementation assure l'application du droit des sols, le conseil et l'expertise juridiques et le suivi du contentieux pour l'ensemble des secteurs de la DDT ainsi que le contrôle de légalité dans le domaine de l'urbanisme, ce dernier point sous l'autorité fonctionnelle de la préfecture.

Il est constitué d'une direction et de trois unités :

- l'unité accessibilité et sécurité,
- l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- l'unité affaires juridiques et contentieux.

Article 7

Le service de l'environnement exerce les missions relatives à la gestion durable des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi que celles relatives à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Il met en œuvre les mesures de protection et de gestion des eaux superficielles et milieux aquatiques, celles relatives à la police de l'eau et de la pêche, et contribue à la gestion des eaux souterraines, ainsi qu'à la connaissance des services publics de l'eau.

Il applique également les mesures de développement de la forêt, de promotion de ses fonctions économiques, environnementales et sociales, de gestion des milieux naturels. Il est chargé de la politique de la chasse dans le département.

Il contribue à la valorisation des paysages, à la connaissance, à la prévention et à la réduction des risques naturels, des risques technologiques et des nuisances.

Il assure enfin l'animation du réseau interne sur la mise en œuvre du développement durable et de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement, et participe aux avis sur l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Ce service est constitué d'une direction et de trois unités :

- l'unité de la politique et de la police de l'eau,
- l'unité de la forêt, la chasse et des milieux naturels,
- l'unité des paysages, risques et nuisances.

Article 8

Le service de l'éducation et de la sécurité routières met en œuvre les politiques interministérielles de prévention des risques routiers. À ce titre, il exerce, en particulier, les missions suivantes : observation et connaissance de l'accidentologie, coordination départementale des actions de sécurité routière, animation de la politique locale de sécurité et promotion de la culture de prévention des risques routiers. Il est chargé également de l'organisation du BEPECASER, et de la police de la circulation en relation avec les gestionnaires de voirie (réglementation et sécurité des réseaux, dérogation aux règles de la circulation, gestion des transports exceptionnels, conseil et appui territorial).

Il est en charge de la gestion de crise pour les champs relevant de la compétence de la direction départementale des territoires des Yvelines.

Responsable de l'éducation routière, il assure la tutelle sur la profession des enseignants de la conduite, est chargé de la mise en œuvre du guichet unique du permis de conduire : agrément des écoles de conduite, autorisations d'enseigner, répartition des places d'examen et organisation des examens du permis de conduire.

Ce service est organisé en une direction et deux unités :

- l'unité de l'éducation routière,
- l'unité de la sécurité routière.

Article 9

Le service de l'économie agricole est responsable de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune au niveau du département et contribue à l'instruction, à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et au développement rural. Il est, en outre, chargé de veiller à la pérennisation du foncier agricole et de contribuer au développement d'une agriculture plus durable. À ce titre, il procède, entre autres, au contrôle des structures et à l'instruction des demandes d'autorisations d'exploitation.

Il est organisé en deux cellules :

- la cellule des aides directes,
- la cellule de l'agro-environnement et des territoires ruraux.

Article 10

La directrice départementale des Territoires des Yvelines, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le **19 NOV. 2018**

La directrice départementale des Territoires,



Isabelle DERVILLE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2018-11-21-002

Arrêté modificatif Mme JEAN

Arrêté modificatif de la composition de la Comed des Yvelines



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Accès au Logement / DALO / Expulsions
Mission du droit au logement opposable

**Arrêté modificatif n° 2018
portant modification de la composition
de la commission de médiation des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2-3 et R.441-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2018152-0004 du 1^{er} juin 2018 modifiant la composition de la Commission de médiation Droit au Logement Opposable des Yvelines ;

Considérant le courrier d'information du Président du Conseil Départemental des Yvelines du 31 octobre 2018, nommant Mme Vanessa JEAN, représentante du Conseil Départemental des Yvelines à la Comed;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté n°2018152-0004 du 1^{er} juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 5 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

b) un représentant du département désigné par le Président du Conseil Départemental :

- Madame Vanessa JEAN, titulaire.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié au Président de la commission de médiation ainsi qu'aux membres de cette commission.

Fait à Versailles, le 21/11/2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-11-21-001

information Ile de France Mobilités

Information RAA N° 125 du 25 octobre Ile De France Mobilités

Le Directeur de Cabinet
Secrétaire du Conseil
CAB-SC/18005317/FC

Paris le 26 octobre 2018

Monsieur le Préfet des Yvelines
1 rue Jean Houdon
78000 VERSAILLES

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que le recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France n°125 est paru le 25 octobre 2018.

Il est disponible et consultable au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39bis-41 rue de Châteaudun - 75009 PARIS ainsi que sur le site internet.

Je vous remercie de prendre toute disposition pour assurer la publicité de cette information auprès de vos administrés. Je vous adresse à toutes fins utiles une note pour affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.


Olivier FRANCOIS

Syndicat des Transports d'Île-de-France

41 rue de Châteaudun - 75009 Paris - Tél. : 01 47 53 28 00 - Fax : 01 47 05 11 05

Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Paris, le 26 octobre 2018

INFORMATION

Le recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France n°125 est paru le 25 octobre 2018.

Il est disponible et consultable au siège d'Île-de-France Mobilités (anciennement STIF) :

39bis-41 rue de Châteaudun
75009 Paris

du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures ainsi que sur le site internet.

Le Directeur de Cabinet,



Olivier FRANCOIS

Syndicat des Transports d'Île-de-France

41 rue de Châteaudun - 75009 Paris - Tél. : 01 47 53 28 00 - Fax : 01 47 05 11 05

Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
BENVEP

78-2018-11-20-002

Arrêté 20 NOV 2018 - RENOUELEMENT CDNPS SITES ET
PAYSAGES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté
Portant renouvellement de la composition de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites
«Formation sites et paysages»

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur ,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à 341-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-098/DDD du 16 octobre 2006 constituant la commission départementale de la nature des paysages et des sites – formation pivot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015335 - 0003 du 1er décembre 2015 (modifié) portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017089-0001 du 30 mars 2017 portant habilitation de l'association « Yvelines Environnement » à siéger au sein des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision de M. le Préfet de région d'Ile-de-France du 9 novembre 2017 habilitant l'association agréée de protection de l'environnement « Amis de la vallée de la Bièvre » (AVB) à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives régionales ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 17 avril 2015 désignant ses représentants, titulaires et suppléants, au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « sites et paysages », suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

.../...

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation « sites et paysages » dont le mandat arrive à échéance le 1er décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1^{er} : Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « sites et paysages » exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

- elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de sites, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;
- elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
- elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme.

Article 2 : La composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation « sites et paysages », présidée par le préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

1°) Collège des représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale des territoires des Yvelines ou son représentant ;
- Mme la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines ou son représentant.

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

- Mme Cécile DUMOULIN, conseillère départementale des Yvelines du canton de Limay ;
suppléant : M. Philippe BRILLAULT, conseiller départemental des Yvelines du canton du Chesnay ;
- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, conseillère départementale du canton de Plaisir ;
suppléante : Mme Catherine ARENOU, conseillère départementale du canton de Conflans-Sainte-Honorine ;
- M. Maurice BOUDET, maire de Rolleboise ;
suppléant : M. Samuel BOUREILLE, maire de Follainville-Dennemont ;
- M. Yves VANDEWALLE, président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse ;
suppléant : M. MERHAND, conseiller municipal de Saint-Lambert-des-Bois, membre du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection de sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Mme Christine Françoise JEANNERET, Présidente de l'association Yvelines environnement ;
suppléant : M. Patrick MENON, association Yvelines environnement ;
- Mme Arlette FASTRÉ, association des amis de la vallée de la Bièvre ;
suppléant : M. Jean-Louis DU FOU, association des amis de la vallée de la Bièvre ;
- M. Alain RIBOT, chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France ;
suppléant : M. Thierry JEAN, chambre interdépartementale d'agriculture d'IDF ;
- M. Bernard NICOLAIEFF, Haut fonctionnaire en retraite, qualifié en conduite de projets d'aménagement, de gestion et de protection du patrimoine ;
suppléante : Mme Catherine GONNEAU, lauréate du prix du patrimoine culturel de l'union européenne " Europa Nostra " en 2004.

4°) Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Yvelines (CAUE 78) ;
suppléant : M. François ADAM, paysagiste conseiller au CAUE 78
- Mme Sophie BOICHAT-LORA, Paysagiste concepteur ;
suppléant : M. Yves PERILLON, architecte-paysagiste ;
- M. Mongi HAMMAMI, Paysagiste DPLG, Enseignant et Responsable de formations diplômantes à l'École Nationale Supérieure de Paysage - Versailles ;
suppléant : M. Michel VIOLLET, paysagiste ;
- M. Michel BEAL, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;
suppléantes :
- Mme Claire NOWAK, agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;
Mme Julie VEYSSEYRE, agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'ONF.

Article 3 : La durée du mandat des membres, titulaires et suppléants, est de trois ans renouvelables.

Article 4 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auxquels ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 6 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres qui ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 7 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents, représentés, ou qui ont donné mandat.

Le président de la commission a le droit de vote et sa voix est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 8 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 9 : La commission peut entendre, sur invitation du président, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En outre assiste aux réunions de la commission, sans voix délibérative, le président du parc naturel régional du Vexin Français ou son représentant, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire du parc est examinée en séance.

Article 10 : Le secrétariat de la commission est assuré, dans sa formation « sites et paysages », par le bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 1er décembre 2018.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 13 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 NOV. 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU



Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
BRG

78-2018-11-21-003

Dérogation au repos dominical des salariés - société Trigo France pour Renault
Flins

*Dérogation au repos dominical des salariés de la société Trigo France pour Renault Flins, les
dimanches 25 novembre, 2 et 9 décembre 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés
de la société Trigo France pour intervenir sur le site de la société Renault Flins
les dimanches 25 novembre, 2 et 9 décembre 2018**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-3, L3132-20 et suivants et R3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 25 octobre 2018, par la société TRIGO France, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de procéder à des opérations de contrôle qualité sur les pièces automobiles au sein de l'usine Renault Flins sise boulevard Pierre Lefauchaux à Aubergenville (78410) ;

Considérant que la société TRIGO France, dont l'activité relève des activités de soutien aux entreprises, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que la société Renault, dans le cadre d'un accroissement de son activité, sollicite son prestataire afin de répondre à son besoin de production ;

Considérant que l'activité de la société TRIGO France est liée aux contraintes de production de son client et que le risque potentiel de détournement de clientèle compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement si celui-ci ne répondait pas à cette demande ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que les salariés concernés, un chef d'équipe, des retoucheurs, des contrôleurs-caristes et des opérateurs, travailleraient en deux équipes : de 13h15 à 21h30 le dimanche soir pour l'équipe dite d'après-midi et de 20h45 à 5h30 le lundi matin pour l'équipe dite de nuit ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 du code du travail (volontariat des collaborateurs, majoration de rémunération) sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : l'autorisation sollicitée par la société TRIGO France en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches 25 novembre, 2 et 9 décembre 2018, selon les horaires suivants :

- de 13h15 à 21h30 le dimanche soir pour l'équipe dite d'après-midi,
- de 20h45 à 05h30 le lundi matin pour l'équipe dite de nuit,
sur le site de l'usine Renault Flins sise boulevard Pierre Lefauchaux à Aubergenville (78410), est accordée.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire d'Aubergenville et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 21 NOV. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI